

## **Ordre du jour complémentaire de la séance du conseil communal de la Ville de Charleroi du 22 février 2021**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Conseil communal se réunira le 22 février 2021 à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville de Charleroi, à l'effet de délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour ci-dessous :

Conformément au décret du 1er octobre 2020 organisant, jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux, le conseil communal se tiendra en vidéo-conférence.

Les votes à bulletin secret seront transmis au Directeur général, garant de l'anonymat des votes.

Toutes les commissions se réunissent.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **2021/2/1.            Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021**

Le conseil est invité à approuver le procès-verbal de sa séance publique du 25 janvier 2021.

#### **PROPOSITIONS DE MOTION**

---

**2021/2/S/1.            Pour ramener des activités et assurer la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB au sein des gares SNCB carolos - Proposition de motion du Groupe PS**

**2021/2/S/2.            Motion proposée par le Groupe PTB contre la fermeture des guichets des gares de Marchienne-au-Pont, Luttre et Châtelet**

#### **INTERVENTIONS**

---

**2021/2/S/3.            Rénovation de la place Destrée à Gilly - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Brahim ZIANE**

**2021/2/S/4.            Certificat de performance énergétique - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Nicolas KRAMVOUSSANOS**

**2021/2/S/5.            Le point sur les contaminations dans les écoles - Demande d'intervention par Madame la Conseillère communale Sofie MERCKX**

**2021/2/S/6.            Quel avenir pour l'église de Monceau-sur-Sambre entre autres ? - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Serge BEGHIN**

**2021/2/S/7.            Désertification bancaire : y a-t-il une banque dans le coin ? - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Jean-Noël GILLARD**

**2021/2/S/8.            Quel impact de la crise sur l'insertion socio-professionnelle ? - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Faysal ABARKAN**

- 2021/2/S/9.** Comment aider les jeunes carolos ? - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Nicolas TZANETATOS
- 2021/2/S/10.** Le BHNS : du nouveau ! - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Nicolas TZANETATOS
- 2021/2/S/11.** Les 50 ans d'un pont inutile - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Tanguy LUAMBUA
- 2021/2/S/12.** Comment renforcer notre identité territoriale ? Par la culture, les fêtes, ...oui mais où ?? - Demande d'intervention par Madame la Conseillère communale Line MANOUVRIER
- 2021/2/S/13.** Lutter contre la pauvreté menstruelle dans les écoles - Demande d'intervention par Madame la Conseillère communale Pauline BONINSEGNA
- 2021/2/S/14.** Sexisme de rue - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Tanguy LUAMBUA
- 2021/2/S/15.** Projet envisagé sur l'ancien site Inter-Béton - Demande d'intervention par Monsieur le Conseiller communal Maxime HARDY

## **QUESTIONS D'ACTUALITÉ**

---

- 2021/2/S/16.** Colis alimentaires et pauvreté - Demande de question d'actualité par Monsieur le Conseiller communal Nicolas KRAMVOUSSANOS
- 2021/2/S/17.** A quand un retour des visites dans les maisons de repos ? - Demande de question d'actualité par Madame la Conseillère communale Maria Damiana CAZZETTA
- 2021/2/S/18.** Le « micro-carnaval » à la maison de repos de Couillet - Demande de question d'actualité par Madame la Conseillère communale Manon CHOEL
- 2021/2/S/19.** Hôtel des chemins de fer ou clapier pour lapins ? - Demande de question d'actualité par Monsieur le Conseiller communal Jean-Noël GILLARD
- 2021/2/2.** Convention de stage de l'Institut d'Enseignement Secondaire Spécialisé "Les Bruyères" - Approbation de la convention - délégation au Collège communal.

La Ville de Charleroi accueille chaque année des étudiants en stage non rémunéré au sein des services communaux et conclut avec chaque stagiaire une convention de stage.

Le stage est soumis à l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires. Cet arrêté royal prévoit notamment des règles à respecter en matière d'analyse des risques et des mesures de prévention.

Le conseil communal du 23/02/2015 a approuvé les modèles de conventions de la Ville de Charleroi et a donné délégation au Collège communal.

Pour les stagiaires de l'Institut d'Enseignement Secondaire Spécialisé "Les Bruyères", il convient d'approuver le modèle de convention qui leur est applicable dès lors que celui-ci est obligatoire administrativement pour la validation du stage.

Afin de veiller à l'aspect opérationnel et pratique de ce type de convention, il y a lieu d'autoriser le Collège communal à approuver chaque convention individuelle de l'Institut d'Enseignement Secondaire Spécialisé "Les Bruyères" et lui donner délégation en ce sens.

### **2021/2/3. Réseaux sociaux à la Ville de Charleroi**

Le digital et particulièrement le digital consultable sur le mobile, est un moyen de communication puissant qui ne cesse de prendre de l'ampleur. De nombreuses personnes passent plus de temps sur leurs appareils mobiles que sur d'autres canaux. Même chez les personnes qui regardent la télévision, le multi-écrans est devenu une pratique courante. La plus grande partie de ce temps est consacrée à des applications comme Facebook, WhatsApp, Messenger, Instagram, LinkedIn, TikTok.

Afin de communiquer plus efficacement et comme décrit dans notre Programme Stratégique Transversale, la ville souhaite améliorer les contacts entre l'Administration et les citoyens, mais aussi consolider la communication externe.

**2021/2/4. ANU-CULTURE 02 CONSEIL- Musée du Verre - Régularisation de l'inventaire, réévaluation de plusieurs pièces et adaptation de la prise en charge de la couverture d'assurance**

Le Musée signale que des pièces lui appartenant ont été réévaluées, il convient d'avertir la Comptabilité Patrimoniale et d'en modifier la couverture assurance

**2021/2/5. Acquisitions diverses via le marché public de fournitures attribué par le FOREM ayant pour objet l'acquisition de fournitures et produits de nettoyage - Montants annuels estimés : EUR 30.000,00 HTVA soit EUR 36.300,00 TVAC sur les crédits des budgets ordinaires et EUR 16.000,00 HTVA soit EUR 19.360,00 TVAC sur les crédits des budgets extraordinaires 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.**

Le Conseil Communal a approuvé en date du 31 août 2020 la convention d'adhésion à la Centrale de marchés organisée par le FOREM concernant la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

Pour le bon fonctionnement des services de la Ville, il est nécessaire d'acquérir régulièrement des fournitures et produits de nettoyage divers.

Ces acquisitions peuvent se réaliser via le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de fournitures et produits de nettoyage divers attribué par le FOREM.

Dans le cadre de ce marché, le FOREM agit en tant que centrale de marchés et a ouvert son marché à d'autres entités, notamment la Ville de Charleroi.

Pour information, le marché a été attribué au fournisseur GLORIEUX.

De ce fait, il est opportun de se rattacher au marché en question du FOREM pour acquérir des fournitures et produits de nettoyage divers jusqu'à la fin du marché, soit le 20 janvier 2025, et ce pour tous les services de la Ville.

**Avis du Directeur financier :**

Type d'avis : favorable

Demandé le : 08/02/2021

Émis le : 08/02/2021

**2021/2/6. Aménagement urbain - Section de Mont-sur-Marchienne, rue du Lutia, 53 - Parcelle bâtie cadastrée section E n° 80 reprise dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local (S.O.L), anciennement Plan Communal d'Aménagement (P.C.A), dont le code interne est 5201-PCA-0032-01 et approuvé par arrêté royal le 06.06.1953 - Renonciation à l'expropriation**

L'article D.VI.15 du code du développement territorial (CoDT) stipule que lorsque dans le délai de 10 ans à partir de l'approbation d'un plan d'expropriation, les acquisitions d'immeubles visés à l'article D.VI.1 n'ont pas été réalisées ou que la procédure en expropriation n'a pas été entamée, le propriétaire peut, par lettre recommandée à la poste, inviter l'autorité compétente à renoncer à l'expropriation de son bien.

Une demande qui remplit les conditions de l'article D.VI.15 du CoDT a été introduite par Monsieur Hicham BOUHEND, pour la parcelle cadastrée à Mont-sur-Marchienne, rue du Lutia, 13e Division, Section E n°80.

**2021/2/7. FEDER 2014-2020 – Portefeuille de projet « Charleroi District Créatif » - Approbation des modes et conditions du marché de travaux « M3 - Fontainerie » dans le projet P4 « La redynamisation urbaine - Les espaces publics » selon le cahier spécial des charges N°53.120\_CDC\_VOI\_M3\_2021, au montant estimé à + 895.964,28 € HTVA, soit + 1.084.116,78 € TVAC.**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe de passer un marché de travaux « M3 - Fontainerie » relatif au Projet P4 « La redynamisation urbaine - Les espaces publics » dans le cadre du programme FEDER 2014 - 2020 – Portefeuille de projet « Charleroi District Créatif » au montant de + 895.964,28 € HTVA, soit + 1.084.116,78 € TVAC ;

- choisir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation de ce marché ;
- approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges N°53.120-CDC-VOI-M3-2021, version 13/01/2021 ;
- approuver le projet d'avis de marché public de travaux relatif à la réalisation des travaux et de le publier au Bulletin des adjudications et au Journal de l'Union Européenne ;
- communiquer la présente décision aux administrations fonctionnelles du Service Public de Wallonie en charge du programme FEDER 2014-2020.

**Avis du Directeur financier :**

Type d'avis : favorable

Demandé le : 19/01/2021

Émis le : 27/01/2021

**2021/2/8. Aff. Ville c/ SPRL NIGHT 57 (C.6675) – Recours fiscal contre la taxe sur les night shops des exercices d'imposition 2017 et 2018 - Jugement prononcé en date du 19.01.2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut division Mons – Appel - Autorisation**

Autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement prononcé en date du 19.01.2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division de Mons, dans le cadre du litige qui oppose à la Ville de Charleroi à la SPRL NIGHT 57

**2021/2/9. Aff. Ville c/ SPRL MD NIGHT (C.6672) – Recours fiscal contre la taxe sur les night shops de l'exercice d'imposition 2015 - Jugement prononcé en date du 19.01.2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut division Mons – Appel - Autorisation**

Autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement prononcé en date du 19.01.2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Mons, dans le cadre du litige qui oppose la Ville de Charleroi à la SPRL MD NIGHT

**2021/2/10. Aff. Ville c/ SPRL MD NIGHT (C.6674) – Recours fiscal contre la taxe sur les night shops des exercices d'imposition 2017 et 2018 - Jugement prononcé en date du 19.01.2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut division Mons – Appel - Autorisation**

Autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement prononcé en date du 19.01.2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Mons

**2021/2/11. Aff. Ville c/ SPRL FBO PRESSE SPRL (C.6673) – Recours fiscal contre la taxe sur les night shops des exercices d'imposition 2017 et 2018 - Jugement prononcé en date du 19.01.2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut division Mons – Appel - Autorisation**

Autoriser le Collège communal à interjeter appel du jugement prononcé en date du 19.01.2021 par le Tribunal de Première Instance du Hainaut, division Mons, dans le cadre du litige qui oppose la Ville de Charleroi à la SPRL FBO PRESSE

**2021/2/12. Aff. Ville c/ SA MAXI TOYS BELGIUM (C.4237) - Recours fiscal contre la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés de l'exercice d'imposition 2007 - Arrêt du 06.01.2021 de la Cour d'appel de Mons - Acquiescement - Autorisation**

Autoriser le Collège communal à acquiescer à l'arrêt prononcé en date du 06.01.2021 par la Cour d'appel de Mons

**2021/2/13. Direction générale – Service des Assemblées - Rapports de rémunération de la Ville de Charleroi portant sur les exercices 2018 et 2019**

Afin de respecter l'article L6421-1 §2 du CDLD modifié par le décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et vu les courriers du 18.01.2021 de Madame Françoise Lannoy, Directrice générale au SPW intérieur et

action sociale, réclamant la transmission des rapports de rémunération portant sur les exercices 2018 et 2019, il est proposé au Conseil communal d'approuver ces rapports et de les transmettre au Gouvernement wallon.

**2021/2/14. URGENCE - Ordonnance du Bourgmestre du 9 février 2021 en vigueur à partir du 10/02/2021 jusqu'au 17/02/2021 inclus - Application de l'article 134 de la nouvelle loi communale - Communication**

Eu égard à l'article 134 de la nouvelle loi communale, l'ordonnance du Bourgmestre du 9 février 2021 ordonnant à chaque personne sans domicile fixe présente sur le territoire communal et ayant installé sa couche à l'extérieur de se rendre volontairement dans un abri de nuit, à partir du 10 février 2021 jusqu'au 17 février 2021 inclus, doit être communiquée au Conseil communal à sa plus proche séance.

**2021/2/15. VO - CC - 112 - 2021 - Emprise - Section de Monceau-Sur-Sambre - Travaux d'amélioration de la voirie rue Adolphe Desy. Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique. Emprise n° 14.**

Section de Monceau-Sur-Sambre.

Travaux d'amélioration de la voirie rue Adolphe Desy.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprise n° 14.

**2021/2/16. VO - CC - 126 - 2021 - Emprise - Section de Monceau-Sur-Sambre - Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage rue Emile Vandervelde. Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique. Emprise n° 20.**

Section de Monceau-Sur-Sambre.

Travaux d'amélioration de la voirie et égouttage rue Emile Vandervelde.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprise n° 20.

**2021/2/17. VO - CC - 083 - 2021 - Emprise - Section de Monceau-Sur-Sambre - Travaux d'amélioration de la voirie rue Adolphe Desy. Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique. Emprise n° 17.**

Section de Monceau-Sur-Sambre.

Travaux d'amélioration de la voirie rue Adolphe Desy.

Acquisition de parcelles de terrain de gré à gré, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique.

Emprise n° 17.

**2021/2/18. VO - CC - 044 - 2021 - ACTE DE CONSTAT - Jumet - rue Lambillotte.**

ACTE DE CONSTAT - Jumet - rue Lambillotte.

**2021/2/19. TEC-VO-IC-001-2021 Octroi d'une prime communale pour la construction de trottoirs situés dans le domaine public - prorogation de la validité du règlement sur l'octroi des primes trottoirs jusqu'au 31 décembre 2021.**

Afin d'améliorer le paysage de la rue, il y a lieu de favoriser la construction de trottoirs et, partant, d'aider les riverains à rendre plus agréable l'aspect visuel du revêtement proche de leur propriété, tout en favorisant une meilleure sécurité de la circulation piétonne.

Afin d'aider ces riverains, une prime est octroyée à 25 euros par mètre carré sans toutefois dépasser 425 euros par période de dix ans pour un même trottoir.

Il est donc proposer au Conseil communal d'approuver la prorogation de la validité du règlement sur l'octroi des primes trottoirs jusqu'au 31 décembre 2021.

**2021/2/20. VO/SA/KVG/54/2021 - Marché stock de remplacement et sécurisation des voiries et trottoirs dans l'entité en 2 lots - Approbation du CSC modifié n° 2020/VOIRIE/001BIS - Montant total du marché estimé à 8.719.008,26 € HTVA soit, 10.550.000 € TVAC - Lot 1 : 8.264.462,81 € HTVA soit, 10.000.000 € TVAC. Lot 2 : 454.545,45 € HTVA soit, 550.000 € TVAC. Budget extraordinaire 2020/2021/2022.**

Le projet des travaux du marché stock de remplacement et de sécurisation des voiries et trottoirs dans l'entité en 2 lots a été approuvé par le Conseil communal en date du 23/11/2020.

Suite à l'appel de 2 entreprises et après analyse, il y a lieu de modifier le chapitre déchets afin d'être en ordre avec la nouvelle législation "Walterre" d'application depuis le 1er mai 2020.

Ces travaux sont estimés à :

Lot 1 : 8.264.462,81 € HTVA soit 10.000.000 € TVAC.

Lot 2 : 454.545,45 € HTVA soit 550.000 € TVAC.

Par conséquent, le Conseil communal est invité à approuver le CSC modifié n° 2020/VOIRIE/001BIS des travaux du Marché stock de remplacement et sécurisation de voiries et trottoirs en 2 lots :

Lot 1 : Remplacement et sécurisation des voiries et trottoirs

Lot 2 : Travaux de remplacement et sécurisation de voiries des cimetières - Aménagement et réfection des cours d'écoles.

**Avis du Directeur financier :**

Type d'avis : favorable

Demandé le : 02/02/2021

Émis le : 08/02/2021

**2021/2/21. Dossier BAT/2021/001/U - MARCINELLE - Maison communale annexe - Remplacement des chaudières défectueuses. Acceptation de la dépense engagée par le Collège communal du 19/01/2021 n° 2021/4/165 décidant d'attribuer à la SA ENVISYS de Jemappes au montant de 46780,00 € HTVA soit 56603,80 € TVAC**

Dans le cadre des travaux cités sous rubrique, le Collège communal communique au Conseil communal sa décision du 19 janvier 2021 réf. 2021/4/165 afin qu'il en prenne connaissance et qu'il admette la dépense.

**2021/2/22. Marché de services – Procédure négociée directe avec publication préalable – Marché 2020-29 – Désignation d'un auteur de projet chargé d'une étude complémentaire au PCM de Charleroi portant sur la réalisation d'un Plan Local de Mobilité et d'Accessibilité du Centre de Gosselies – Modification de la sélection qualitative relative à la capacité technique et professionnelle dans le CSC renommé 2020-29 (nouvelle version).**

Suite à la publication au BDA, le SPW Mobilité a relevé une erreur au niveau du critère de sélection qualitative relatif à la capacité technique et professionnel des soumissionnaires ; il n'y a jamais eu d'arrêté d'exécution pour procéder à l'agrément des auteurs de plans communaux de mobilité. Ce critère doit donc être supprimer du CSC. De nouveaux critères de capacité technique et professionnel ont été définis. Il y a lieu d'approuver ceux-ci, à savoir :

1. Une liste des principaux services équivalents ou similaires d'un montant minimum de 50.000 EUR (par service équivalent ou similaire) au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
2. L'indication des titres d'études et professionnels du prestataire de services du chef de projet et de ses collaborateurs qui travailleront sur le projet

Le chef de projet et au moins un collaborateur doivent pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de la mobilité.

Le soumissionnaire joindra à l'offre le curriculum vitae du chef de projet et des collaborateurs qui travailleront sur le projet.

3. En matière de communication orale et écrite, une liste faisant état des principales expériences dans le domaine au cours des trois dernières années: participation à des réunions publiques, à des ateliers participatifs, élaboration de documents de vulgarisation, de rapports techniques, etc.

Cette liste devra comprendre au moins 3 expériences dans le domaine. Pour chaque expérience, une brève explication est requise.

Le cahier spécial des charges 2020-29 est renommé en 2020-29 (nouvelle version) et reprend ces modifications.

**2021/2/23. 0-SGE-JD-01 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Etablissement d'une zone 30 dans la zone territoriale située à l'intérieur du périmètre délimité par le ring autoroutier R9.**

Une Zone 30 km/h est établie dans la zone territoriale délimitée par le ring autoroutier R9.

**2021/2/24. 0-SGE-JD-02 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Charleroi, rue Bayet – Abrogation de l'interdiction de stationner sur 9 mètres devant les immeubles répertoriés sous les Nos 19 et 21, les lundis et jeudis de 8 à 18h00'.**

L'interdiction de stationner sur une distance de 9 mètres, devant les immeubles répertoriés sous les numéros 19 et 21, rue Bayet, section de Charleroi, les lundis et jeudis, de 8 à 18 heures, faisant l'objet du règlement complémentaire pris par le Conseil communal en date du 24/10/1995, ne se justifie plus, la société demanderesse ayant cessé ses activités.

Il y a lieu, dès lors, d'abroger cette réglementation.

**2021/2/25. 0-SGE-JD-05 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Gilly, sentier Fracqui 27 – Abrogation de la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite.**

La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, le long de l'habitation portant le n°27, sentier Fracqui, section de Gilly, faisant l'objet du règlement complémentaire pris par le Conseil communal en date du 27/01/2005 ne se justifie plus, le requérant étant décédé.

Il y a lieu, dès lors, d'abroger cette réglementation.

**2021/2/26. 0-SGE-JD-09 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Marchienne-au-Pont, rue Paulin Marchand 19 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.**

L'occupant de l'habitation sise à Marchienne-au-Pont, rue Paulin Marchand 19, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

**2021/2/27. 0-SGE-JD-10 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Marcinelle, rue de la Vilette 23/1 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.**

L'occupant de l'habitation sise à Marcinelle, rue de la Vilette 23/1, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite pour son fils, devant leur domicile. Celui-ci remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

**2021/2/28. 0-SGE-JD-13 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Mont-sur-Marchienne, place Ernest Jennar (le long du pignon de**

**l'habitation portant le n°24 de la rue de l'Industrie) - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.**

L'occupante de l'habitation sise à Mont-sur-Marchienne, rue de l'Industrie 24, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

Cependant, la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite en façade de l'habitation de la requérante ne serait pas adapté au vu de la configuration et de la disposition des lieux (virage). L'emplacement sera donc matérialisé le long du pignon de l'habitation de la requérante, soit côté place Ernest Jennar.

**2021/2/29. 0-SGE-JD-15 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Couillet, route de Châtelet 140 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.**

L'occupant de l'habitation sise à COUILLET, route de Châtelet 140, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

**2021/2/30. 0-SGE-JD-14 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Ransart, place Louis Delhaize 24 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.**

L'occupante de l'habitation sise à Ransart, place Louis Delhaize 24, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

**2021/2/31. 0-SGE-JD-08 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Lodelinsart, rue du Chemin Vert 34 - Stationnement pour personnes à mobilité réduite.**

L'occupant de l'habitation sise à Lodelinsart, rue du Chemin Vert 34, souhaite pouvoir obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son domicile et remplit toutes les conditions légales pour l'octroi de cette réglementation.

**2021/2/32. 0-SGE-JD-11 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Marcinelle, avenue de Philippeville – Stationnement.**

Le Comité de Quartier de Marcinelle-Centre sollicite la prise de mesures afin de stopper les nuisances de voisinage dues notamment aux poids lourds, qui s'engagent dans le premier tronçon de la route de Philippeville et se retrouvent bloqués en raison de la configuration des lieux .

Il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, avenue de Philippeville, section de Marcinelle tout en y assurant la tranquillité publique.

**2021/2/33. 0-SGE-JD-06 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Gosselies, rue de la Madeleine – Stationnement.**

Les riverains souhaitent faire supprimer le stationnement alterné semi-mensuel existant rue de la Madeleine et ce, dans le tronçon compris entre la chaussée de Nivelles et la rue Georges Gay. Dans le tronçon précité, la majorité des immeubles se situe du côté des numéros impairs.

La révision du mode de stationnement permettra d'augmenter le potentiel d'emplacements de parking tout en assurant la fluidité de la circulation ainsi que la sécurité des usagers en général.

D'autre part, au vu du stationnement fréquent de véhicules au carrefour formé par la rue de la Madeleine et la rue de la Providence, la visibilité et la sécurité des usagers venant de la rue de la Providence est compromise et il s'avère indispensable, dès lors, de prendre toutes les mesures utiles afin de sécuriser ce carrefour.



**2021/2/34. 0-SGE-JD-12 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Montignies-sur-Sambre, rue des Guides – Stationnement interdit devant la porte d'entrée de l'immeuble portant le numéro 33.**

L'occupant de l'habitation sise à Montignies-sur-Sambre, rue des Guides 33, souhaite pouvoir faire interdire le stationnement devant la porte d'entrée de son immeuble pour permettre ses entrées et sorties à l'aide de sa chaise roulante électrique.

Ces manœuvres sont rendues difficiles, voire impossibles, lorsque des véhicules sont stationnés devant sa porte d'entrée.

Il s'avère indispensable, dès lors, de prendre toutes les mesures utiles pour permettre lesdites manœuvres.

**2021/2/35. 0-SGE-JD-07 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Jumet, rue de l'Abbaye – Stationnement interdit sur 5M, le long de la place, vis-à-vis de l'immeuble portant le n°86 de la rue de la Limite, à Gosselies.**

L'occupant de l'habitation sise à Gosselies, rue de la Limite 86 souhaite pouvoir obtenir la matérialisation de lignes jaunes discontinues vis-à-vis de son garage, côté rue de l'Abbaye, à Jumet.

En effet, en raison de la faible largeur de la chaussée, le requérant se trouve dans l'impossibilité d'effectuer ses manœuvres d'entrées et de sorties dudit garage lorsque des véhicules sont stationnés vis-à-vis de celui-ci.

Il s'avère indispensable, dès lors, de prendre toutes les mesures utiles pour assurer lesdites manœuvres.

**2021/2/36. 0-SGE-JD-04 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Gilly, place Sart Culpart – Stationnement interdit sur 3 mètres au-delà de l'accès carrossable du n°15 et, sur 6M le long du pignon du n°17.**

En raison de la situation de l'accès carrossable sis à Gilly, place Sart Culpart 15 et, de l'étroitesse de celui-ci, le propriétaire de ce garage se trouve dans l'impossibilité d'effectuer ses manœuvres d'entrées et de sorties lorsque des véhicules sont stationnés au droit ainsi qu'en vis-à-vis dudit garage.

Il s'avère indispensable, dès lors, de prendre toutes les mesures utiles pour permettre lesdites manœuvres.

**2021/2/37. 0-SGE-JD-03 SGE - Police administrative - Circulation routière - Règlement complémentaire. Gilly, rue Thiot – Stationnement interdit sur 3 mètres vis-à-vis du garage de l'immeuble portant le n°68.**

En raison de la largeur du véhicule (camion pour marché, d'une longueur de plus ou moins six mètres), du gabarit des véhicules, de l'encombrement de la chaussée et de la situation du garage sis rue Thiot 68, section de Gilly, le propriétaire dudit garage se trouve dans l'impossibilité d'effectuer ses manœuvres d'accès et de sortie lorsque des véhicules sont stationnés régulièrement vis-à-vis de son garage.

Il s'avère indispensable, dès lors, de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre lesdites manœuvres.

**2021/2/38. CIT-AC POP - Section de Marcinelle - Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue Neuve" par "rue Jean Valhardi".**

Suite à la décision du Collège communal du 15/02/2011 d'éliminer des doublons odonymiques dus à la fusion des communes, il est proposé aux assemblées de modifier l'appellation de la "rue Neuve" de la section de Marcinelle par "rue Jean Valhardi".

Rue Jean Valhardi.

Personnage (enquêteur d'assurances) très populaire de BD créé en 1941 par Jean Doisy au scénario et Jijé, ne des grandes figures de l'Ecole de Marcinelle, au dessin. Le dessin sera repris par Eddy Paape, par René Follet, par Jijé à nouveau, sur des scénarios d'Yvan Delporte, Jean-Michel Charlier, André-Paul Duchâteau, etc. Presque un résumé de l'Ecole de Marcinelle! Les éditions Dupuis ont marqué leur accord pour cette attribution.

**2021/2/39. CIT-AC POP - Section de Marcinelle - Suppression d'un doublon odonymique - Modification du nom de la "rue de l'Etang" par "rue Boule et Bill".**

Suite à la décision du Collège communal du 15/02/2011 d'éliminer des doublons odonymiques dus à la fusion des communes, il est proposé aux assemblées de modifier l'appellation de la "rue de l'Etang" de la section de Marcinelle par "rue Boule et Bill".

Rue Boule et Bill.

Héros, créés par Roba, bien connus du journal Spirou, et très populaires. Les éditions Dupuis ont marqué leur accord pour cette attribution.

**2021/2/40. ANU - Division des Sports: - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'installations sportives sises Plaine de jeux, rue de Goutroux à 6031 Monceau/Sur/Sambre établie entre la Ville de Charleroi et l'ASBL Entente Spiridon Monceau - Approbation.**

La convention de mise à disposition établie entre la Ville de Charleroi et l'ASBL Entente Spiridon Monceau, pour les installations sportives sises Plaine de jeux, rue de Goutroux à 6031 Monceau-Sur-Sambre, venant à expiration le 27/03/2021, il paraît opportun, afin de permettre à ce club de continuer ses activités sportives, de renouveler celle-ci pour une nouvelle période d'un an prenant cours le 28/03/2021.

**2021/2/41. ANU - Division des Sports: - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'installations sportives comprenant des pistes de pétanque sises à la Plaine de jeux Marius Meurée, avenue Mascaux à 6001 Marcinelle établie entre la Ville de Charleroi et l'ASBL Pétanque Marcinoise - Approbation.**

La convention de mise à disposition établie entre la Ville de Charleroi et l'ASBL Pétanque Marcinoise, pour les installations sportives comprenant des pistes de pétanque sises à la plaine de jeux Marius Meurée, avenue Mascaux à 6001 Marcinelle, venant à expiration le 28/02/2021, il paraît opportun, afin de permettre à ce club de continuer ses activités sportives, de renouveler celle-ci pour une nouvelle période d'un an prenant cours le 01/03/2021.

**2021/2/42. ANU - Division des Sports: - Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains de pétanque extérieurs entre la Ville de Charleroi et le club de pétanque Marcinelle Belle-Vue - Approbation.**

La convention de mise à disposition établie entre la Ville de Charleroi et le club de pétanque Marcinelle Belle-Vue pour les terrains de pétanque extérieurs sis au Complexe sportif de la Belle-Vue, rue des Monts à 6001 Marcinelle venant à expiration le 31/03/2021, il paraît opportun, afin de permettre à ce club de continuer ses activités sportives, de renouveler celle-ci pour une nouvelle période d'un an prenant cours le 01/04/2021.

**2021/2/43. ANU - Division des Sports: - Renouvellement de la convention de mise à disposition non-exclusive d'installations sportives sises rue de la Bassée à 6043 Ransart entre la Ville de Charleroi et le club de football ASBL R.U.F.C. Ransart - Approbation et ratification.**

La convention de mise à disposition établie entre la Ville de Charleroi et l'ASBL R.U.F.C. Ransart, pour les installations sportives sises rue de la Bassée à 6043 Ransart, venant à expiration le 31/12/2020, il paraît opportun, afin de permettre à ce club de continuer ses activités sportives, de renouveler celle-ci pour une nouvelle période de six mois prenant cours le 01/01/2021.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier l'approbation des termes de la convention de mise à disposition non-exclusive, prenant cours le 01/01/2021, intervenue entre la Ville de Charleroi et l'ASBL R.U.F.C. Ransart pour les installations sportives sises rue de la Bassée à 6043 Ransart.

**2021/2/44. ANU - Division des Sports: - Renouvellement de la convention de mise à disposition non-exclusive d'installations sportives, pour le club de football ASBL Racing Couillet Marcinelle, sises rue Grande Chenevière à 6001 Marcinelle - Approbation et ratification.**

La convention de mise à disposition établie entre la Ville de Charleroi et l'ASBL Racing Couillet Marcinelle, pour les installations sportives sises rue Grande Chenevière à 6001 Marcinelle, venant à expiration le 31/12/2020, il paraît opportun, afin de permettre à ce club de continuer ses activités sportives, de renouveler celle-ci pour une nouvelle

période de six mois prenant cours le 01/01/2021.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier l'approbation des termes de la convention de mise à disposition non-exclusive, prenant cours le 01/01/2021, intervenue entre la Ville de Charleroi et l'ASBL Racing Couillet Marcinelle pour les installations sportives sises rue Grande Chenevière à 6001 Marcinelle.

**2021/2/45. ANU - Division des Sports: - Convention de mise à disposition non-exclusive entre la Ville de Charleroi et l'Académie de football ASBL Top Foot Elite pour les installations sportives sises rue des Tourterelles à 6010 Couillet - Approbation et ratification.**

L'Académie de football ASBL Top Foot Elite souhaite disposer d'une infrastructure sportive pour permettre à son académie de promouvoir le football dans les meilleures conditions possibles.

Le terrain de football et les vestiaires des installations sportives sises rue des Tourterelles à 6010 Couillet répondant pleinement à ces besoins, il s'avère opportun de mettre ces infrastructures à disposition de l'Académie de football ASBL Top Foot Elite le mardi et le jeudi de 17H00 à 19H00 et ce, à partir du 01/01/2021 jusqu'au 30/06/2021.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier l'approbation des termes de la convention de mise à disposition non-exclusive, prenant cours le 01/01/2021, intervenue entre la Ville de Charleroi et l'Académie de football ASBL Top Foot Elite pour les installations sportives sises rue des Tourterelles à 6010 Couillet.

**2021/2/46. ANU - Tourisme - Création du Conseil consultatif Commerce/Tourisme**

**Contexte**

En cette période difficile et hostile, nous savons que notre rôle reste déterminant pour assurer la continuité de l'économie et l'attractivité de notre région.

A cet effet, après plusieurs rencontres avec les acteurs de terrain, l'opportunité de la création d'un Conseil consultatif Commerce/Tourisme a été inscrite au Plan stratégique transversal - Ville construite par les citoyens - objectif opérationnel 3.7.b.

Ce Conseil consultatif permettra de marquer la volonté du Conseil communal de s'engager concrètement en faveur d'une commune plus citoyenne, prenant en compte l'ensemble des acteurs des 2 secteurs dans leur diversité.

Ce rassemblement citoyen dans un lieu de concertation permanent mis à disposition par la Ville fera l'objet, d'échanges d'informations, de sensibilisation et de propositions vers le Conseil communal qui viseront à atteindre l'objectif général de valorisation des secteurs commercial et touristique.

Les différents objectifs opérationnels seront amenés par l'assemblée des représentants qui sera chargée, dans les grandes lignes, de veiller à :

**De manière TRANSVERSALE :**

- Assurer un dialogue régulier avec les acteurs locaux du tourisme et du commerce et assurer la participation de ceux-ci dans les réflexions des autorités communales;
- Assurer la concertation transversale entre ces acteurs (Commerce-Tourisme-Mobilité) et renforcer les synergies entre le tourisme et le commerce;
- Veiller aux intérêts des opérateurs touristiques et des acteurs du commerce carolo;
- Intégrer les besoins des opérateurs touristiques et des acteurs du commerce carolo dans les politiques urbaines et communales;
- Servir d'interface entre les opérateurs touristiques et les acteurs du commerce carolo, les porteurs de projets locaux et la Ville;
- Emettre des avis d'initiative ou sur requête des autorités communales relatifs à des projets ou des politiques concernant le tourisme et/ou le commerce ou ayant des incidences sur ces secteurs (notamment, la mobilité, la transition écologique, le développement durable...).

### Point de vue **TOURISME** :

- Améliorer la qualité du tourisme ;
- Favoriser l'autonomie des touristes ;
- Valoriser la place du tourisme urbain, du tourisme vert et du tourisme d'affaire;
- Proposer la rénovation de tout élément présentant un intérêt patrimonial remarquable.

### Point de vue **COMMERCE** :

- réfléchir au développement commercial de la commune avec un accent particulier sur les commerces locaux ;
- associer les commerçants locaux à la réflexion sur les organisations événementielles de la Ville de Charleroi ;
- proposer des actions pour maintenir la dynamique et l'attractivité du centre-ville de Charleroi, ainsi que des centres-villes des 14 communes ;
- développer des initiatives permettant aux commerces de détail d'entrer dans l'ère du numérique (nouveaux comportement d'achat,...) ;
- développer les circuits courts et le commerce équitable ;
- adapter les démarches et la réglementation communales (nuisances travaux, concurrence déloyale...) pour favoriser le développement du commerce local.

### Composition :

Le conseil sera composé d'une vingtaine de membres répartis de la façon suivante :

- 12 représentants des différents secteurs (Commerce : 6 / Tourisme : 6)
- 3 représentants transversaux entre les 2 secteurs (ex : Mobilité Taxi, Cars et TEC / Mobilité Douce et PMR / propreté, etc.)
- 3 à 4 représentants issues des services administratifs de la Ville (Commerce : 1 ou 2 / Tourisme : 2)
- 1 à 2 représentants de chaque Echevinat (Commerce/Tourisme)
- En fonction des thèmes débattus, il pourrait également y avoir des invités ponctuels liés à la thématique abordée.

### Répartition :

#### Tourisme

- **Directrice MT (1)**
- **Directrice OT (1)**
- **Cabinet (1 ou 2)**

#### Commerce

- **Responsable du Service Commerce** (après mise en place)
- **Directrice de l'ASBL Charleroi Centre Ville**
- **Cabinet (1 ou 2)**

#### **1 représentant des différents secteurs ;**

- **Hôtel (1)**
- **Gîtes/Maison d'Hôtes (1)**
- **Tourisme vert ou Nature en Ville(1)**
- **Tourisme urbain (1)**

#### **1 représentant par District ; *(Objectif)***

- **District Nord**
- **District Sud**
- **District Est**
- **District Ouest**

- **Tourisme d'affaire (1)**
- **Attractions Touristiques Majeures (1)**
- **District Centre**
- **+1**
- La sélection des opérateurs se fera en lien avec des objectifs et des buts communs, Tourisme-Commerce;
- La sélection respectera la répartition « 1/3 - 2/3 » entre le nombre de représentants masculins et féminins et une répartition équitable par district et par tranche d'âge;
- La sélection favorisera un maximum de représentants des opérateurs touristiques et commerciaux habitant Charleroi;
- La MPA sera consultée suivant la volonté du Collège communal de lui confier les objets de participation citoyenne et le lead sur les conseils consultatifs.

#### **Les réunions :**

- Fréquence des réunions : 1x/2mois;
- La charte et le ROI seront construits au sein du Conseil consultatif;
- A la discrétion du Conseil consultatif, celui-ci pourra former des groupes de travail à thèmes en fonction des sujets à traiter.

**2021/2/47. Paiement par désaffectation partielle de l'emprunt 9337 des factures 20-05/GC/1589 introduite par la sa G.E.I. GENIE CIVIL, 2066770712, 2066717462, 2066717461 et 2066696962 introduites par la sa LYRECO BELGIUM, FC1990 introduite par la sprl MUSICOOL, ALI.741 introduite par la PROVINCE DU HAINAUT, FVS902196 introduite par la sa SYSTEMAT SOURCING CENTER, et 20204744 introduite par la sa UP FRONT.**

Le Collège propose au Conseil communal de désaffecter une somme de 2.698,29€ de l'emprunt 9337 contracté auprès de la banque Belfius.

Le solde inutilisé de cet emprunt n'est plus nécessaire au paiement des dépenses initialement prévues et pourrait être partiellement réaffecté au paiement :

- de la facture 20-05/GC/1589 d'un montant de 556,60€ introduite par la sa G.E.I. GENIE CIVIL.
- des factures 2066770712 d'un montant de 60,51€, 2066717462 d'un montant de 60,43€, 2066717461 d'un montant de 90,64€ et 2066696962 d'un montant de 30,21€ introduites par la sa LYRECO BELGIUM.
- de la facture FC1990 d'un montant de 781,66€ introduite par la sprl MUSICOOL.
- de la facture ALI.741 d'un montant de 690,00€ introduite par la PROVINCE DU HAINAUT.
- de la facture FVS902196 d'un montant de 97,43€ introduite par la sa SYSTEMAT SOURCING CENTER.
- de l'acompte d'un montant de 330,81€ de la facture 20204744 introduite par la sa UP FRONT.

**2021/2/48. Paiement par désaffectation partielle de l'emprunt 8305 de la facture 9655293 introduite par la sa REXEL BELGIUM.**

Le Collège propose au Conseil communal de désaffecter une somme de 146,61€ de l'emprunt 8305 contracté auprès de la banque Belfius.

Le solde inutilisé de cet emprunt n'est plus nécessaire au paiement des dépenses initialement prévues et pourrait être partiellement réaffecté au paiement :

- de l'acompte d'un montant de 146,61€ de la facture 9655293 d'un montant de 168,49€ introduite par la sa REXEL BELGIUM.

**2021/2/49. Paiement par désaffectation partielle de l'emprunt 9337 des factures 9655293, 9635585 et 386700 introduites par la sa REXEL BELGIUM, 20010161 introduite par la sa C.E.I.N.,**

**200404, 200830 et 201378 introduites par la sprl CH. BERHIN-MAGUIN, F200494, F200545, F200647, F200699 et F200783 introduites par la srl BURO SHOP, VG1/2013752 et VG1/2013803 introduites par la sa BRUYERRE, 20200784 et 20201499 introduites par le Bureau d'Etudes PS2, 52011/2916/1/MB introduite par le Comité d'Acquisition d'immeubles.**

Le Collège propose au Conseil communal de désaffecter une somme de 146,61€ de l'emprunt 8305 contracté auprès de la banque Belfius.

Le solde inutilisé de cet emprunt n'est plus nécessaire au paiement des dépenses initialement prévues et pourrait être partiellement réaffecté au paiement :

- du solde d'un montant de 21,88€ de la facture 9655293 d'un montant de 168,49€ introduite par la sa REXEL BELGIUM.
- des factures 9635585 d'un montant de 407,20€ et 386700 d'un montant de 83,09€ introduites par la sa REXEL BELGIUM.
- de la facture 20010161 d'un montant de 543,00€ introduite par la sa C.E.I.N..
- des factures 200404 d'un montant de 528,77€, 200830 d'un montant de 528,77€ et 201378 d'un montant de 528,77€ introduites par la sa CH.BERHIN-MAGUIN.
- du solde du montant de 322,38€ de la facture F200494 d'un montant de 4.738,24€ et des factures F200545 d'un montant de 740,52€, F200647 d'un montant de 169,88€, F200699 d'un montant de 158,99€ et F200783 d'un montant de 139,39€ introduites par la sprl BURO SHOP.
- des factures VG1/2013752 d'un montant de 441,05€ et VG1/2013803 du solde de 320,60€ introduites par la sa BRUYERRE.
- des factures 20200784 d'un montant de 653,40€ et 20201499 du solde de 261,97€ introduites par la sprl Bureau d'Etudes PS2.
- de la facture 52011/2916/1/MB d'un montant de 700,00€ introduite par le Comité d'acquisition d'immeubles.

**2021/2/50. FIN - Ressources communales - Recouvrement Taxes - Frais de recommandé**

Il convient que le Conseil communal insère une disposition dans les règlements-taxes en vigueur afin de permettre la récupération des frais postaux de l'envoi recommandé adressé en cas de non paiement.

**Avis du Directeur financier :**

Type d'avis : favorable

Demandé le : 11/02/2021

Émis le : 11/02/2021

**2021/2/51. Parutions d'avis d'enquête publique - Autorisation de dépassement des douzièmes provisoires du budget du service ordinaire 2021 pour un montant de 3.496,76 € sur l'article 930/123-06/002**

Dans le cadre de demandes de permis avec aménagement de voirie , la Ville de Charleroi doit faire paraître un avis d'enquête publique dans un quotidien d'expression francophone et un toute boîte. Deux enquêtes publiques avec publication dans les journaux sont prévues simultanément. Le crédit disponible en douzièmes provisoires ne permet pas la parution de ces quatre avis d'enquête.

**2021/2/52. Zone de police - Demande d'autorisation d'utilisation de manière visible de caméras pour les services de police**

Il est demandé au Conseil l'autorisation pour les services de police d'utiliser de manière visible des caméras.

**2021/2/53. Zone de Police Locale de Charleroi – Convention d’occupation à titre précaire et gratuit d’un bâtiment appartenant à l’intercommunale de santé publique du pays de Charleroi (ISPPC) pour la zone de police**

Il est demandé au Conseil communal d'approuver la convention avec l'ISPPC : de la mise à disposition d'un bâtiment pour permettre au personnel opérationnel du GSA de la zone de police, l'organisation de test de sélection, la réalisation d'entraînements et la formation « Assistance spéciale » tel que prévu par la circulaire de la police intrégré n°81. (GPI 81)

**2021/2/54. Zone de Police Locale de Charleroi Convention d’occupation à titre précaire et gratuit d’un bien privé appartenant au groupe Duferco Wallonie SA pour la zone de police**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention à titre gratuit de la mise à disposition de bâtiments appartenant à Duferco Wallonie SA à la zone de police aux fins de sélection, formation et entraînements du GSA - service d'assistance spéciale tel que défini par la circulaire GPI n°81.

**2021/2/55. Zone de Police Locale de Charleroi Convention d’occupation à titre précaire et gratuit de bâtiments privés appartenant au Collège des Aumôniers du Travail de Charleroi pour la zone de police**

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition de bâtiments privés appartenant au Collège des Aumôniers du Travail de Charleroi à la zone de police de Charleroi aux fins de sélection, formation et entraînements du GSA - Service d'assistance spéciale tel que défini dans la circulaire GPI n°81.

**2021/2/56. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police Locale de Charleroi. Paiement des factures de la SA BELFIUS AUTO LEASE; déduction faite des notes de crédit; pour un montant total de 180.136,03 TVAC.Ratification**

Vu le courrier du 13/11/2020 de Monsieur Eric Wartel, Comptable spécial de la zone de police relatif au paiement des factures de la S.A.BELFIUS AUTO LEASE, déduction faite des notes de crédit pour un montant de 180.136.03€ TVAC.

Vu le tableau reprenant chaque document, soumis au service Garage du département logistique de la Zone de Police Locale de Charleroi et à son analyse.

Vu la nécessité de conserver les véhicules en location le temps nécessaire au renouvellement du marché de location qui a pris, malheureusement, un retard important au vu de la nécessité de relance du marché public (lors de l'ouverture des offres, il a été constaté qu'aucune d'entre elles n'était conforme).

Vu l'inexistence dans le parc automobile en patrimoine propre de la zone de police, de véhicules de même catégorie pouvant assumer la fonction de véhicules d'Intervention au vu du profil 4X4 et des aménagements spécifiques et nombreux.

Vu l'obligation de prévention générale et de continuité des services publics et notamment du service Intervention qui agit sur réquisition des appels téléphoniques d'urgence du 101.

La zone de police, ayant, par avenant, prolongé, une première fois la durée du contrat de location du marché initial pensant, par cette mesure, permettre au nouveau marché de location de produire ses effets. Ce qui malheureusement ne fut pas le cas. Les aménagements complexes spécifiques et nombreux ont retardé la livraison. Les anciens véhicules ont été conservés et en conséquence les coûts de location sont à prendre en charge.

**2021/2/57. Zone de police de Charleroi. Modification de la délibération du 25 février 2019 intitulée : « Validation de la composition des Commissions de sélection pour les emplois déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2018/05».**

Lors de sa séance du 25 février 2019, le Conseil communal a validé la composition des Commissions de sélection pour les emplois déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2018/05.

Un membre de deux Commissions de sélection était absent durant toute la durée des épreuves de sélection; il s'imposait donc de pourvoir à son remplacement.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de rectifier sa délibération du 25 février 2019 en modifiant la composition des Commissions de sélection instituées pour les deux emplois suivants:

- Inspecteur principal de police à la Direction Appui, Sous-direction Appui spécialisé, Groupe de Sécurisation et d'Appui;
- Inspecteur de police à Direction Appui, Sous-direction Appui spécialisé, Groupe de Sécurisation et d'Appui.

**2021/2/58. Zone de police de Charleroi. Validation de la composition des Commissions de sélection pour les emplois déclarés vacants dans le cycle de mobilité 2020/05.**

Lors de sa séance du 25 janvier 2021, le Conseil communal a, dans le cadre du cycle de mobilité 2020/05, déclarés vacants certains emplois pour les membres du Corps opérationnel et certains emplois pour le Cadre administratif et logistique (en posant des réserves pour certains d'entre eux).

Conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, une Commission de sélection doit être constituée pour évaluer les candidats potentiels à chacun des emplois susvisés de la mobilité 2020/05.

Nous demandons au Conseil communal de valider la composition des Commissions de sélection.

**2021/2/U/1. ANU-JW-Evénements - EV - 2021 Conseil - Convention entre la Ville de Charleroi et l'AVIQ - Centre de vaccination de Charleroi - Centre Fourcault - Rue des Français 146 - 6020 Dampremy - Du 01/03 au 30/09/2021 - Approbation**

**2021/2/U/2. Aff. Ville c/ SA ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY (C.6160) – Recours fiscal contre la taxe sur la force motrice de l'exercice d'imposition 2012 - Arrêt prononcé en date du 11.09.2020 par la Cour d'appel de Mons – Pourvoi en cassation - Autorisation**

Autoriser le Collège communal à se pourvoir en cassation à l'encontre de l'arrêt prononcé en date du 11.09.2020 par la Cour d'appel de Mons dans le cadre du litige qui oppose la Ville de Charleroi à la SA ETABLISSEMENTS MAURICE WANTY

**2021/2/U/3. Aff. Ville c/ SA TARMACS ET AGREGATS (C.6156) – Recours fiscal contre la taxe sur la force motrice de l'exercice d'imposition 2012 - Arrêt prononcé en date du 11.09.2020 par la Cour d'appel de Mons – Pourvoi en cassation - Autorisation**

Autoriser le Collège communal à se pourvoir en cassation à l'encontre de l'arrêt prononcé en date du 11.09.2020 par la Cour d'appel de Mons dans le cadre du litige qui oppose la Ville de Charleroi à la SA TARMACS ET AGREGATS

### **AVIS DE TUTELLE**

- La délibération du 26 octobre 2020 - Objet 2020/10/13 "*DPS/DPU - Prise de participation au capital de la Régie Communale autonome - ADLU - Approbation*" est approuvée par l'autorité de tutelle le 7 janvier 2021 (arrêté notifié le 7 janvier 2021). (en annexe dans la séance)
- La délibération du 26 octobre 2020 - Objet 2020/10/12 "*DPS/DPU - Agence de Développement Local Urbain - ADLU - Modification des statuts - Approbation* " est approuvée par l'autorité de tutelle le 7 janvier 2021 (arrêté notifié le 7 janvier 2021). (en annexe dans la séance)
- La délibération du 23 novembre 2020 - Objet 2020/11/96 " *Taxe indirecte - Taxe communale sur la distribution d'écrits publicitaires - Abrogation du règlement adopté par le Conseil communal en séance du 21 octobre 2019 et confirmation du règlement adopté par le Conseil communal en séance du 26 octobre 2020 - Exercices 2021 à 2025*" est approuvée par l'autorité de tutelle le 18 janvier 2021 (arrêté notifié le 18 janvier 2021). (en annexe dans la séance)



- Le budget pour l'exercice 2021 de la Ville de Charleroi voté en séance du Conseil communal du 14 décembre 2020 - Objet 2021/12/9 - est réformé par l'autorité de tutelle le 21 janvier 2021 (arrêté notifié le 21 janvier 2021). (en annexe dans la séance)
- Le budget de la Zone de police de Charleroi pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil communal du 14 décembre 2020 - Objet 2020/12/3 - est approuvé par l'autorité de tutelle le 13 janvier 2021. (en annexe dans la séance)

### **COMMUNICATIONS**

- Ville de Thuin - Motion pour le réinvestissement dans l'infrastructure de la ligne 130A Charleroi-Erquelinnes (en annexe dans la séance)
- Commune de Merbes-Le-Château - Motion pour le réinvestissement dans l'infrastructure de la ligne 130A Charleroi-Erquelinnes (en annexe dans la séance)
- Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 26 février 2020 décidant d'une aide dans le cadre du décret du 25 avril 2002 à l'Administration communale de Charleroi, Place Charles II, 14-15 à 6000 Charleroi (dossier PL-19471/003 - Fin de projet) du 26 janvier 2021 de la Ministre Christie MORREALE. (en annexe dans la séance)
- Courrier du SPW - Fond des communes - Avances trimestrielles sur la dotation 2021. (en annexe dans la séance)
- Arrêté ministériel allouant une subvention à la Ville de Charleroi en vue de l'engagement ou du maintien de l'engagement d'un conseiller en mobilité du 1er janvier au 31 décembre 2021 du 3 décembre 2020 du Vice-Président et Ministre Philippe HENRY. (en annexe dans la séance)